

# Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 208

29<sup>e</sup> année

19 août 1986

Édition de langue française

## Communications et informations

---

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
86/C 208/01	Écu.....	1
86/C 208/02	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales).....	2
86/C 208/03	États financiers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour 1985 et 1984.....	3
	Rapport de la Cour des comptes des Communautés européennes sur les états financiers au 31 décembre 1985 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.....	15
86/C 208/04	Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983.....	16

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU (\*)

18 août 1986

(86/C 208/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,6606	Peseta espagnole	136,433
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	44,1208	Escudo portugais	149,115
Mark allemand	2,10888	Dollar des États-Unis	1,02274
Florin néerlandais	2,37612	Franc suisse	1,70081
Livre sterling	0,684104	Couronne suédoise	7,07682
Couronne danoise	7,91853	Couronne norvégienne	7,49921
Franc français	6,86358	Dollar canadien	1,42324
Lire italienne	1451,26	Schilling autrichien	14,8297
Livre irlandaise	0,760116	Mark finlandais	5,02624
Drachme grecque	137,667	Yen japonais	157,399
		Dollar australien	1,63507
		Dollar néo-zélandais	2,05163

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).  
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).  
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).  
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).  
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).  
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

## ÉCU

15 août 1986

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,6929	Peseta espagnole	136,873
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	44,0819	Escudo portugais	149,260
Mark allemand	2,10909	Dollar des États-Unis	1,02373
Florin néerlandais	2,37659	Franc suisse	1,69837
Livre sterling	0,683855	Couronne suédoise	7,08166
Couronne danoise	7,93494	Couronne norvégienne	7,51061
Franc français	6,85746	Dollar canadien	1,42258
Lire italienne	1451,65	Schilling autrichien	14,8441
Livre irlandaise	0,760291	Mark finlandais	5,04546
Drachme grecque	137,845	Yen japonais	157,399
		Dollar australien	1,64060
		Dollar néo-zélandais	2,07864

**Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)**

(86/C 208/02)

*(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)*

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CEE) n° 1508/86 de la Commission, du 20 mai 1986, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de froment tendre vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII et la République démocratique allemande (JO n° L 132 du 21. 5. 1986, p. 6)	14. 8. 1986	refus d'offres
Règlement (CEE) n° 1509/86 de la Commission, du 20 mai 1986, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II a), III, IV, V, VI, VII a), VII c) et la République démocratique allemande (JO n° L 132 du 21. 5. 1986, p. 9)	14. 8. 1986	110,01

**ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER POUR 1985 ET 1984**

(86/C 208/03)

En conformité avec les engagements que la Commission a pris au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) dans le domaine de son activité d'emprunts, les états financiers suivants, établis dans le cadre de l'article 78 du traité instituant la CECA, sont publiés ci-après:

- bilans de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux 31 décembre 1985 et 1984,
- comptes de profits et pertes pour les années se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984,
- états des affectations des résultats pour les années se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984.

Ces états financiers sont accompagnés du rapport de la Cour des comptes prévu par l'article 78 *septimo* paragraphe 5 du traité CECA, concernant les opérations financières de la CECA pour l'année 1985 à l'exception de celles se référant aux recettes et dépenses de caractère administratif.

**Bilans aux 31 décembre 1985 et 1984**

(Montants exprimés en Écus)

— Avant affectation des résultats —

**Actif**

	1985	1984
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	2 751 573	1 709 396
Créances sur établissements de crédit:		
— à vue	192 603 441	42 805 402
— à terme ou à préavis	1 065 613 596	1 018 812 461
Dépôts bancaires pour coupons et obligations échus non encore présentés à l'encaissement	102 834 753	51 220 169
Bons et obligations en portefeuille (note 3)	509 089 878	619 248 668
Prêts en cours (note 4)	7 051 437 544	7 161 948 902
Frais d'émission et primes de remboursement à amortir	61 881 898	72 651 843
Terrains et constructions (note 5)	469 126	469 126
Autres actifs (note 6)	78 328 425	114 938 841
Comptes de régularisation (note 7)	215 358 105	215 168 904
	9 280 368 339	9 298 973 712

Les notes de l'annexe font partie intégrante de ces états financiers.

## — Avant affectation des résultats —

## Passif

	1985	1984
Dettes envers des établissements de crédit: à terme ou à préavis	5 965 929	44 195 479
Coupons et obligations échus non encore présentés à l'encaissement	102 834 753	51 220 169
Dettes à long et moyen terme (note 8)	7 034 265 716	7 118 762 833
Autres passifs	17 138 791	1 448 496
Comptes de régularisation (note 9)	349 853 516	415 224 972
Provision pour pertes et charges	2 589 652	—
Engagements pour le budget opérationnel CECA (note 10):		
— engagements juridiques	752 450 177	700 600 303
— engagements à réaliser	136 423 771	186 176 545
Total des engagements envers des tiers	8 401 522 305	8 517 628 797
Provisions pour le financement du budget opérationnel CECA (note 11)	218 100 000	113 200 000
Réserves (note 12):		
— fonds de garantie	420 000 000	380 000 000
— réserve spéciale	165 000 000	163 000 000
— ancien fonds de pension	45 639 268	44 742 334
Total des réserves	630 639 268	587 742 334
Résultats reportés	105 647	78 665
Résultat de l'exercice	30 001 119	80 323 916
	9 280 368 339	9 298 973 712

## Comptes de profits et pertes pour les années se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984

(Montants exprimés en Écus)

## Charges

	1985	1984
Charges d'intérêts	629 550 113	625 889 826
Frais d'émission et primes de remboursement	25 660 540	21 806 582
Charges de commissions	5 173 068	5 053 521
Moins-values réalisées sur valeurs mobilières	1 203 887	221 332
Autres charges financières	389 410	349 365
Dotations à la provision pour pertes et charges	2 589 652	—
Corrections de valeur sur créances	17 039 484	73 802 823
Forfait pour frais d'administration (note 13)	5 000 000	5 000 000
Différences de conversion (note 2)	12 368 477	—
Charges relatives aux amendes, cautions et prélèvement (note 16)	6 195 270	1 745 935
Engagements juridiques de l'exercice (note 10):		
— réadaptation	215 000 000	140 000 000
— mesures sociales en liaison avec la restructuration sidérurgique	—	62 500 000
— mesures sociales en liaison avec la restructuration charbonnière	—	60 000 000
— recherche	69 886 779	39 190 401
— bonifications d'intérêts (article 54)	3 585 669	6 243 389
— bonifications d'intérêts (article 56)	74 861 326	34 018 024
— charbon à coke et coke sidérurgique	6 000 000	6 000 000
— modification de parités sur engagements juridiques	34 318	87 238
Dotations à la provision pour engagements à réaliser	—	55 365 906
Dotations aux provisions pour le financement du budget opérationnel CECA (note 11)	67 500 000	—
Autres charges	—	1 980 754
Total des charges	1 142 037 993	1 139 255 096
Résultat de l'exercice	30 001 119	80 323 916
	1 172 039 112	1 219 579 012

Les notes de l'annexe font partie intégrante de ces états financiers.

	Produits	
	1985	1984
Intérêts perçus (note 14)	825 451 956	803 287 504
Primes de versement et de remboursement	13 080 574	11 353 320
Plus-values sur obligations propres	11 240 619	2 317 031
Plus-values sur autres valeurs mobilières	18 360 201	8 176 734
Reprise de corrections de valeur sur valeurs mobilières	6 073 241	4 066 438
Autres produits financiers	182 765	788 244
Différences de conversion (note 2)	—	2 635 040
Reprise de corrections de valeur sur créances	27 277 467	54 227 460
Prélèvement (note 15)	149 044 836	136 761 312
Amendes (note 16)	16 025 366	41 739 644
Cautions (selon décision n° 3717/83/CECA)	938 361	414 489
Contributions du budget général des Communautés européennes	—	122 500 000
Annulations d'engagements juridiques (note 10)	54 569 321	15 712 352
Annulations d'engagements à réaliser (note 10)	16 222 280	15 550 648
Reprise sur la provision pour engagements à réaliser (note 10)	33 530 494	—
Autres produits	41 631	48 796
	1 172 039 112	1 219 579 012

## États des affectations des résultats pour les années se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984

(Montants exprimés en Écus)

	1985	1984
Résultat non affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	105 647	78 665
Résultat de l'année à affecter	30 001 119	80 323 916
	30 106 766	80 402 581
<i>Affectations</i>		
Au fonds de garantie	20 000 000	40 000 000
À la réserve spéciale	9 000 000	2 000 000
À l'ancien fonds de pension	895 554	896 934
Aux provisions pour le financement du budget opérationnel CECA (note 2)	—	3 800 000
Au poste «Amendes à affecter au financement du budget opérationnel CECA» (note 2)	—	33 600 000
	29 895 554	80 296 934
Résultat non affecté au 31 décembre	211 212	105 647

Les notes de l'annexe font partie intégrante de ces états financiers.

## ANNEXE

## Notes relatives aux états financiers aux 31 décembre 1985 et 1984

(Montants exprimés en Écus)

## 1. Présentation des états financiers

La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) a été instituée en vertu du traité du 18 avril 1951. Selon les termes du traité, la CECA a pour mission de contribuer au développement économique des États membres par la création d'un marché commun du charbon et de l'acier. Les principales sources de fonds de la CECA sont les produits du prélèvement, les emprunts contractés sur les marchés publics et les crédits bancaires directs.

Dans les états financiers au 31 décembre 1985, il a été procédé à des changements dans les méthodes comptables. Ces changements sont expliqués en note 2.

La CECA tient ses livres comptables dans les différentes devises utilisées pour son activité financière. Les états financiers sont exprimés en Écus.

Les taux suivants ont été utilisés pour la conversion en Écus en fin d'année des comptes de bilan en devises:

	31 décembre	
	1985	1984
Franc belge et franc luxembourgeois convertibles	44,645	44,7168
Mark allemand	2,18386	2,23176
Florin néerlandais	2,46133	2,51853
Livre sterling	0,615334	0,609846
Couronne danoise	7,95672	7,98805
Franc français	6,70474	6,83069
Lire italienne	1 489,94	1 371,10
Livre irlandaise	0,714055	0,715023
Drachme grecque	131,20	91,0428
UC	0,450583	0,450111
Dollar des États-Unis d'Amérique	0,887927	0,708946
Franc suisse	1,84023	1,83830
Dollar canadien	1,24088	0,935808
UME	0,596683	0,609770
Yen japonais	178,207	178,052

## 2. Principes et méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement admis. Les changements de méthodes comptables survenus au cours de l'exercice sont décrits au point 2.1 ci-après.

2.1. *Changements de méthodes comptables*

## Budget opérationnel CECA

Les états financiers au 31 décembre 1984 avaient été marqués par des changements de méthodes visant à harmoniser les méthodes comptables entre les états financiers CECA et les règles en vigueur pour l'exécution du budget opérationnel. Dans les états financiers au 31 décembre 1985, ce travail de rapprochement a été poursuivi et a porté sur les provisions pour le financement du budget opérationnel. Ces dernières (intérêts des placements, aléas budgétaires, amendes à encaisser) sont désormais dotées à partir d'un compte de charges et non plus par affectation du résultat comme cela était le cas jusqu'au 31 décembre 1984. Ce changement a entraîné une diminution du résultat de l'exercice 1985 de 67,5 millions d'Écus. Cette méthode appliquée à l'exercice 1984 aurait également diminué le résultat de 1984 de 37,4 millions d'Écus.

## Intérêts de retard sur amendes, prêts et prélèvement

Les intérêts de retard dus par les entreprises et non encore encaissés sont désormais enregistrés en produits, alors que jusqu'au 31 décembre 1984 seuls les encaissements étaient repris en produits. Cette modification a eu pour effet d'augmenter le résultat de l'exercice 1985 de 1,5 million d'Écus.

2.2. *Autres méthodes comptables*

Les soldes en devises sont repris dans les bilans aux taux de l'Écu au 31 décembre. Les différences de conversion nées de la réévaluation du bilan d'ouverture aux taux de l'Écu de fin d'année sont différées et sont portées en compte de régularisation, au bilan. Elles n'influencent donc pas le résultat de l'année.

Par contre, les différences de conversion relatives aux opérations de l'année sont portées au compte de profits et pertes.

Des corrections de valeur sur les prêts, les amendes à recevoir et le prélèvement à recevoir sont constituées pour prendre en considération les risques potentiels de non-recouvrement. Les critères utilisés sont les suivants:

- une correction de valeur non spécifique contre le risque général de non-recouvrement de prêts,
- des corrections de valeur spécifiques sont constituées lorsque un risque existe sur des créances déterminées du fait de procédures judiciaires en cours, de difficultés financières de l'entreprise, de recours, devant la Cour de justice dans le cas des amendes à recevoir ou d'autres difficultés de recouvrement.

3. **Bons et obligations en portefeuille**

Les titres en portefeuille sont évalués au plus bas du coût moyen d'acquisition ou de la valeur boursière.

Le portefeuille est constitué principalement d'obligations d'États et d'obligations CECA rachetées.

Au 31 décembre 1985, la valeur comptable brute des obligations CECA rachetées et gardées en portefeuille est de 110 395 254 Écus (1984: 117 653 726 Écus).

4. **Prêts en cours**

Ce poste comprend les montants suivants:

	31 décembre	
	1985	1984
<b>1. Prêts versés sur fonds d'emprunts</b>		
Montants restant dûs hors primes de remboursement	6 969 809 225	7 093 353 034
Primes de remboursement	45 000 000	45 000 000
Ajustements de parités pour opérations de changements de devises ( <i>Swaps</i> )	(5 737 084)	(7 058 195)
Corrections de valeur	(134 325 976)	(148 339 364)
Sous-total	6 874 746 165	6 982 955 475
<b>2. Prêts versés sur fonds propres</b>		
Prêts versés sur la réserve spéciale pour le financement de logements sociaux	149 488 179	152 017 095
Prêts versés sur le fonds de pension aux fonctionnaires des Communautés européennes pour la construction de logements	23 924 579	23 087 490
Prêts versés sur l'ancien fonds de pension pour Frioul-Sidérurgie	1 812 154	2 297 425
Prêts versés au titre de la recherche technique et économique	1 363 922	1 489 747
Prêts versés au titre de la réadaptation	102 545	101 670
Sous-total	176 691 379	178 993 427
<b>Total général</b>	<b>7 051 437 544</b>	<b>7 161 948 902</b>

La partie échue des prêts qui n'était pas encore encaissée au 31 décembre est reprise dans le poste «Autres actifs». Les prêts sont garantis en général par des cautions d'États membres, par des cautionnements de banques et d'entreprises et par des hypothèques.

#### 5. Terrains et constructions

La CECA est propriétaire d'un immeuble à Washington DC. Il est repris dans les livres de la CECA pour 469 125 Écus. Sa valeur actuelle est estimée à 2,8 millions d'Écus.

Un autre immeuble situé à Paris est détenu en copropriété avec la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté économique européenne. Il est repris dans les livres de la CECA pour une valeur symbolique de 1 Écu. Sa valeur actuelle totale est estimée à 2,2 millions d'Écus.

#### 6. Autres actifs

	31 décembre	
	1985	1984
Prélèvement à recevoir	6 962 549	8 323 547
Contributions des États membres à recevoir	29 445	6 786 429
Amendes à recevoir (note 16)	89 171 915	121 146 184
Prêts, échéances en retard	24 908 293	16 954 232
Autres	3 712 975	5 280 050
	124 785 117	158 490 442
Corrections de valeur cumulées	(46 456 752)	(43 551 601)
	78 328 425	114 938 841

Dans le poste «prélèvement à recevoir» sont inclus 1 510 420 Écus (1984: 3 524 838 Écus) représentant la surséance temporaire pour mise en stocks de houille suivant une décision générale intervenue en 1972. Par ailleurs, 1 801 725 Écus (1984: 1 545 749 Écus) concernent des créances sur des débiteurs en procédures judiciaires.

Les corrections de valeur cumulées se rapportent aux postes «Prélèvement à recevoir», «Amendes à recevoir» et «Prêts, échéances en retard».

#### 7. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend notamment les intérêts courus non échus sur les prêts, les dépôts à terme et le portefeuille obligations pour un montant de 189 643 654 Écus (1984: 193 305 910 Écus) ainsi que le prélèvement déclaré pour les mois de novembre et décembre, mais exigible après le 31 décembre.

#### 8. Dettes à long et moyen termes

La dette est représentée par des emprunts publics ou privés venant à échéance entre 1986 et 2001.

#### 9. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend notamment les intérêts et commissions sur emprunts courus non échus, à la date du 31 décembre 1985 pour un montant de 280 927 747 Écus (1984: 294 281 382 Écus).

Les différences de conversion provenant de la réévaluation des bilans d'ouverture aux taux de l'Écu de fin d'année se chiffrant à 29 550 759 Écus (1984: 67 998 849 Écus) sont également comprises dans ce poste.

## 10. Engagements pour le budget opérationnel CECA

En 1985, les engagements pour le budget opérationnel CECA ont évolué comme suit:

## 1. Engagements juridiques

mouvements de l'année 1985

	Engagements au 31 décembre 1984	Nouveaux engagements juridiques	Annulations	Paiements	Modifications des parités	Engagements au 31 décembre 1985
Réadaptation	329 589 716	215 000 000	(52 153 867)	(63 805 831)	33 494	428 663 512
Volet social sidérurgique	157 642 186	—	—	(97 139 130)	—	60 503 056
Volet social charbon	60 000 000	—	—	(18 550 000)	—	41 450 000
Recherche	86 369 415	69 886 779	(1 317 255)	(50 300 178)	78	104 638 839
Bonifications (article 54)	16 839 551	3 585 669	(8 496)	(7 371 570)	777	13 045 931
Bonifications (article 56)	46 814 235	74 861 326	(947 642)	(16 579 049)	(31)	104 148 839
Charbon à coke	3 345 200	6 000 000	(142 061)	(9 203 139)	—	—
Total	700 600 303	369 333 774	(54 569 321)	(262 948 897)	34 318	752 450 177

## 2. Provision pour engagements à réaliser

mouvements de l'année 1985

	Engagements au 31 décembre 1984	Décisions	Transferts vers engagements juridiques	Annulations	Engagements au 31 décembre 1985
Recherche	26 872 132	51 000 000	(69 886 779)	(225 000)	7 760 353
Bonifications (article 54)	33 842 241	3 806 000	(3 585 669)	—	34 062 572
Bonifications (article 56)	125 462 172	59 997 280	(74 861 326)	(15 997 280)	94 600 846
Total	186 176 545	114 803 280	(148 333 774)	(16 222 280)	136 423 771
		(33 530 494)			

## 11. Provisions pour le financement du budget opérationnel CECA

	Provisions au 31 décembre 1984 avant affectation du résultat	Dotations en 1984 (par affectation du résultat)	Provisions au 31 décembre 1984 après affectation du résultat	Dotations en 1985 (charge de l'exercice)	Provisions au 31 décembre 1985
1. Financement du budget en provenance des revenus d'intérêts de la CECA					
— poste «Intérêts des placements et des prêts sur fonds non empruntés»	70 000 000	—	70 000 000	30 000 000	100 000 000
— poste «Recours réserve aléas»	30 000 000	—	30 000 000	19 400 000	49 400 000
2. Mise en provision des amendes infligées non encore encaissées:					
— amendes dont l'encaissement est prévu l'année suivante	—	17 000 000	17 000 000	12 000 000	29 000 000
— amendes dont l'encaissement est prévu ultérieurement	—	33 600 000	33 600 000	6 100 000	39 700 000
3. Excédent de l'exercice budgétaire	13 200 000	(13 200 000)	—	—	—
<b>Total</b>	<b>113 200 000</b>	<b>37 400 000</b>	<b>150 600 000</b>	<b>67 500 000</b>	<b>218 100 000</b>

Comme l'indiquent les libellés ci-dessus, les revenus d'intérêts de la CECA financent deux postes de ressources du budget opérationnel CECA. Les montants mis en provision au 31 décembre sont utilisés par le budget l'année suivante.

Par ailleurs, les amendes infligées non encore encaissées sont mises en provision, le budget opérationnel ne les prenant en ressources que lors de leur encaissement alors que les amendes sont enregistrées dans les états financiers de la CECA dans l'exercice au cours duquel l'amende a été infligée. Une distinction est faite entre les amendes dont l'encaissement est prévu pour l'exercice suivant qui seront donc reprises en ressources dans le budget opérationnel de cet exercice suivant et les amendes qui seront encaissées ultérieurement et qui ne sont donc pas encore reprises dans le budget opérationnel.

Comme indiqué en note 2 les dotations pour le financement du budget opérationnel CECA sont désormais enregistrées *via* un compte de charges et non plus par affectation du résultat, ce qui était le cas jusqu'au 31 décembre 1984.

## 12. Réserves

Le fonds de garantie est destiné à la couverture des opérations d'emprunts et prêts.

La réserve spéciale est destinée à l'octroi de prêts sur fonds propres de la CECA pour le financement de logements sociaux.

L'ancien fonds de pension représentait à l'origine le total des obligations de pensions provisionnées par la CECA avant le 5 mars 1968. À partir de cette date, les engagements pour le paiement des pensions des fonctionnaires ont été repris par les États membres. Ce fonds est utilisé pour financer des prêts à la construction en faveur des fonctionnaires des Communautés européennes. Il a été utilisé également pour accorder des prêts spéciaux dans les industries sidérurgiques et charbonnières.

## 13. Forfait pour frais d'administration

Un montant de 5 millions d'Écus a été versé au budget administratif de la Commission des Communautés européennes pour couvrir forfaitairement les frais d'administration de la CECA.

**14. Intérêts perçus**

Au 31 décembre, ce poste comprend les montants suivants:

	1985	1984
Intérêts sur prêts	658 568 671	653 326 872
Intérêts sur dépôts	101 954 548	86 700 695
Intérêts sur titres à revenu fixe	64 928 737	63 259 037
Total	825 451 956	803 287 524

**15. Prélèvement**

Le traité autorise la CECA à imposer un prélèvement sur la production de charbon et d'acier des entreprises de la Communauté. Les valeurs moyennes communautaires des différents produits soumis au prélèvement servent de base de calcul. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, le taux de prélèvement à appliquer est de 0,31 %.

**16. Amendes**

Ce poste comprend les produits résultant des amendes décidées par la Commission conformément aux articles 58 et 60 du traité CECA.

Certaines entreprises ont introduit des recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes. Au 31 mars 1986, six recours, pour un total de 3 558 994 Écus, n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêt de la Cour de justice.

En 1985, des amendes pour un montant total de 6 178 701 Écus ont fait l'objet d'annulations ou de réductions par la Cour de justice ou par la Commission des Communautés européennes. Ce montant est repris dans le poste «Charges relatives aux amendes, cautions et prélèvement».

**17. Engagements hors bilan****a) Prêts accordés**

Au 31 décembre 1985, la Commission a accordé des prêts qui n'avaient pas encore fait l'objet de versements pour les montants suivants:

- prêts sur fonds d'emprunts: 706 702 717 Écus  
(1984: 127 075 698 Écus),
- prêts sur fonds propres: 21 049 638 Écus  
(1984: 10 910 093 Écus).

**b) Engagements résultant d'opérations à terme non dénouées**

En couverture d'opérations d'emprunts ayant donné lieu à des prêts dans des devises différentes (opérations *Swap*), la CECA s'est engagée à acheter des devises à terme pour 109 635 479 Écus (1984: 138 522 541 Écus) et à vendre des devises à terme pour 114 998 310 Écus (1984: 144 702 514 Écus).

Par ailleurs, la CECA a procédé à des achats à terme de titres pour un montant total au 31 décembre 1985 de 19 493 725 Écus (1984: 83 882 620 Écus).

**RAPPORT****de la Cour des comptes des Communautés européennes sur les états financiers au 31 décembre 1985 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

1. Le présent rapport traite de la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Commission (Haute-Autorité), conformément à l'article 78 *septimo* paragraphe 5 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, modifié par l'article 8 du traité du 22 juillet 1975 portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.
2. La Cour a examiné la comptabilité et les états financiers au 31 décembre 1985 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet examen a été effectué conformément aux normes de révision généralement admises et a comporté les contrôles considérés comme nécessaires.
3. De l'avis de la Cour, les états financiers ci-joints (bilans aux 31 décembre 1985 et 1984, comptes de profits et pertes pour les exercices se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984, états de affectations de résultats pour les exercices se terminant aux 31 décembre 1985 et 1984), établis conformément aux principes comptables généralement admis (et notamment les directives publiées du Conseil), présentent une image fidèle de la situation financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au 31 décembre 1985 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clôturé à cette même date.

Luxembourg, le 30 juin 1986.

M. MART

*Président de la Cour des comptes*

L. HAASE

*Membre de la Cour des comptes*

---

Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE)  
n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983

(86/C 208/04)

Au titre de l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, relatif aux régimes d'importation des produits originaires des pays à commerce d'État non libéré au niveau de la Communauté (<sup>1</sup>), la Commission a décidé, avec effet à partir du 12 août 1986, les modifications suivantes au régime d'importation appliqué en Italie, à l'égard de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande:

— ouverture, à titre exceptionnel, pour 1986, de contingents supplémentaires pour l'importation de:

*Hongrie*

— miel naturel (position 04.06 du tarif douanier commun) 550 tonnes

*Tchécoslovaquie*

— chaussures en caoutchouc et/ou en tissu caoutchouté (position ex 64.01 et sous-position 64.02 ex B du tarif douanier commun) 750 millions de liras italiennes

*République démocratique allemande*

— matières colorantes organiques synthétiques (sous-position 32.05 A du tarif douanier commun) 635 millions de liras italiennes.

---

(<sup>1</sup>) JO n° L 346 du 8. 12. 1983, p. 6.